



Direction de la Commande Publique

Arrêté n° 223 - 150

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury pour le marché global de performance pour la construction d'un parc de stationnement de 630 places sur l'îlot LISA de la ZAC Quartier République à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain des 22 et 23 juin 2023 autorisant le lancement d'un marché global de performance pour la construction d'un parc de stationnement de 630 places sur l'îlot Lisa de la ZAC Quartier République à Nantes et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes retenues et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de Présidente,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 de délégation de signature aux élus ,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury pour la construction d'un parc de stationnement de 630 places sur l'îlot Lisa de la ZAC Quartier République à Nantes, à M. Bertrand AFFILE, vice président en charge des déplacements et des mobilités.

Arrête

Article 1.

Mme Johanna ROLLAND, présidente de Nantes Métropole, présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le

Code général des collectivités territoriales, délègue à Bertrand AFFILE, vice-président(e) pour les déplacements et les mobilités :

- * la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement de 630 places sur l'îlot LISA de la ZAC Quartier République à Nantes;
- * l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury.

Article 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **21 NOV. 2023**

Johanna ROLLAND
Présidente



mis en ligne le :

23 NOV. 2023